



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-008-2024-06

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Délégation départementale de Paris**

IDF-2024-06-05-00001 - Arrêté 2024-DD75-012 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2024-06-03-00004 - Décision n° 2024-075 du 3 juin 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (3 pages)

Page 7

IDF-2024-06-05-00005 - Décision n° 2024-076 du 5 juin 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages)

Page 11

IDF-2024-06-05-00004 - Décision n° 2024-077 du 5 juin 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Île-de-France (8 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-05-00001

Arrêté 2024-DD75-012 portant modification de  
la composition du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie  
des Quinze-Vingts

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-DD75-012

#### Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** Le décret n°2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS N°040/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** Les arrêtés n°2023-DD75-004 et n°2023-DD75-060 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** Le courrier du vice-président du Conseil d'Etat en date du 10 mai 2024 proposant au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France la nomination de Monsieur François WEIL, conseiller d'Etat, en qualité de représentant du Conseil d'Etat au sein du collège des personnalités qualifiées du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le 3° de l'article 2 de l'arrêté n°2023-DD75-060 est modifié comme suit :
- Monsieur François WEIL, conseiller d'Etat, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat.

**ARTICLE 2 :**

Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Valérie MONTANDON, conseillère régionale, représentante du Conseil régional d'Île-de-France ;  
Monsieur Pierre DENIZIOT, conseiller régional délégué spécial, désigné par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE, représentante du Conseil de Paris ;  
Monsieur Patrick BLOCHE, représentant de la maire de Paris ;  
Monsieur Nicolas BONNET-OULADJ, représentant de la ville de Paris désigné par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur proposition de la maire de Paris.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Anne CORRIEU, cadre supérieure de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le professeur José-Alain SAHEL et Monsieur le professeur Antoine LABBE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jacques CHARLES et Monsieur Alain REA, représentant la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité des personnalités qualifiées :

- Un représentant du Sénat : non pourvu dans l'attente d'une nomination par la commission des affaires sociales du Sénat ;
- Un représentant de l'Assemblée nationale : non pourvu dans l'attente d'une nomination par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale ;
- Monsieur François WEIL, conseiller d'Etat, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat ;
- Monsieur Yves DENIS (Association Les Petits Frères des Pauvres), représentant des usagers désignés par le Préfet de région d'Île-de-France ;
- Monsieur Julien SECHEYRON, représentant des usagers désigné par le Préfet de région d'Île-de-France.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 juin 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Le Directeur de la Délégation  
départementale de Paris

**SIGNÉ**

Tanguy BODIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-03-00004

Décision n° 2024-075 du 3 juin 2024 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis au sein  
de la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2024-075 du 3 juin 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2023-194 du 26 décembre 2023 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail ;
- Unité de contrôle n°3 : Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°4 : : poste vacant, l'intérim est assuré Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail.

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1<sup>o</sup> du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. **Unité de contrôle n°1 :**

- **Section 1 :** section vacante, l'intérim est assuré par :
  - pour les établissements de transports routiers, ferroviaires et fluviaux : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
  - pour les autres établissements : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- **Section 2 :** section vacante ; l'intérim est assuré par :  
Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;



- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Monsieur Loïc ROLDAN, Inspecteur du travail ;
- Section 9 : Madame Brigitte MOMENCEAU, Inspectrice du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;
  - Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP sur les communes de Vaux-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan et Evécquemont ;
  - Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP sur les communes de Triel-sur-Seine et Vernouillet ;
  - Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail, est compétente pour l'établissement de LIDL sis ZAC des Cetton 2 - 78570 Chanteloup-les-Vignes ;
- Section 10 : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

## 2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 2 : Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Catherine PAGAN, Inspectrice du travail ;
- Section 4 : Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail ;  
Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : section vacante ; l'intérim est assuré par ;  
Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail ;
- Section 8 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
  - Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;

## 3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : Madame Chloé MARIE, Inspectrice du travail ;
- Section 2 : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;  
Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ;

## 4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : Monsieur Adrien LECOMPERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail ;  
Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;

- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : *section vacante*, l'intérim est assuré par :  
Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail:

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

**Article 5** : La décision n°2024-062 du 29 avril 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée.

**Article 6** : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 juin 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Ile-de-France

**SIGNE**

Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-05-00005

Décision n° 2024-076 du 5 juin 2024 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de la  
direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Val d Oise



**Décision n° 2024-076 du 5 juin 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame HOUPIN Elsa, est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Madame BISSON Maïlyse, inspectrice du travail,
- section 1.5 :

Monsieur BRUCHET Lionel inspecteur du travail est chargé de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
- section 1.7 : Madame DEMANDE Isabelle, inspectrice du travail
- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
- section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
- section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

## 2. Unité de contrôle n° 2

### - section 2.1 :

Monsieur BOUCHET Thierry, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim sur la commune de Garges les Gonesse Nord tel que définie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée,

Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les autres commune autres que celle de Garges les Gonesse Nord tel que définie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée,

- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 : Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame Stéphanie BANEL, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
- section 2.6 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail
- section 2.7 : Monsieur BOUCHET Thierry, Inspecteur du Travail
- section 2.8 : Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail
- section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

## 3. Unité de contrôle n° 3

### - section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail

### - section 3.2 :

Madame HOUARD Guilaine, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur la commune de Cergy Centre tel que définie par décision 2021-030 du 01 avril 2021 sus mentionnée et du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail sur l'ensemble de la section.

Madame Sylvie BERGUER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim, à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail pour les autres commune autres que celle de Cergy Centre tel que définie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée.

- section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
- section 3.4 :  
Madame HOUPIIN Elsa, Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail.  
Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail est chargée du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail  
Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail est chargé du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
- section 3.6 :

Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur la commune de Saint Ouen L'Aumône Sud Est tel que définie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée et du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail sur l'ensemble de la section

Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail pour les autres communes autres que celle de Saint Ouen L'Aumône Sud Est tel que définie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée.

- section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail

- section 3.8 :

Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail est chargé de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

### **Article 4 :**

La décision abroge la décision 2024-063 du 29 avril 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

### **Article 5 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 5 juin 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région d'Ile-de-France

**SIGNÉ**

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-05-00004

Décision n° 2024-077 du 5 juin 2024 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l' Unité départementale de Paris de la DRIEETS  
d Ile-de-France

**Décision n° 2024-077 du 5 juin 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de  
l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-23 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimaires et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

**Article 2 :** les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimaires et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimaires et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimaires et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :



### **Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements : UC 01-02**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements : UC 03-04-11**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements : UC 05-06-07**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement : UC 08**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement : UC 09**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements : UC 10-18**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement : UC 12**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ; des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements : UC 13-14**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement : UC 15**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement : UC 16**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement : UC 17**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> ; des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> ; du 12<sup>ème</sup> ; des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> ; du 12<sup>ème</sup> ; des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements : UC 19-20**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport : UC TR**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

**Article 7 :** La décision n° 2024-069 du 7 mai 2024 est abrogée.

**Article 8 :** Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 5 juin 2024

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France,

**SIGNÉ**

Gaëtan RUDANT

*Annexe :*

*Tableau des affectations des agents de contrôle*

**Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
<b>UC 01-02</b>	<b>RUC</b>	<b>1-2</b>	<b>BENARD Marie-Claude</b>	DAT				
UC 01-02	1-1	1	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	Intérimaire	DAT	BENARD Marie-Claude			
UC 01-02	1-8	2	Intérimaire	IT	AVRIL Valérie			
UC 01-02	1-9	2	Intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-10	2	AVRIL Valérie	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
<b>UC 03-04-11</b>	<b>RUC</b>	<b>3-4-11</b>	<b>CARPENTIER Jérémie</b>	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	Intérimaire	IT	GODIN Véronique			
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	Intérimaire	IT	GODIN Véronique			
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		GLEMET Christelle	CARPENTIER Jérémie	CARPENTIER Jérémie
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
<b>UC 05-06-07</b>	<b>RUC</b>	<b>5-6-7</b>	<b>TREMEL Pierre</b>	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	Intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUDJ-MEZHAR Noura	IT				
<b>UC 08</b>	<b>RUC</b>	<b>8</b>	<b>PEYRON Patrice</b>	DAT				
UC 8	8-1	8	Intérimaire	IT	GOMES Lionel			
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	WUEST Justine	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	Intérimaire	CT	SAVEAN Micheline	TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	PONCE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	MORTREUIL Florence			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		LAVABRE Virginie	PONCE-KAHOUL Sarah	PONCE-KAHOUL Sarah
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloise	IT				
UC 8	8-12	8	Intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

<b>UC 09</b>	<b>RUC</b>	<b>9</b>	<b>BERTRAND Michel</b>	DAT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	Intérimaire	CT / DAT	JAKUBOWSKI Pierre	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel
UC 09	9-3	9	Intérimaire	DAT	BERTRAND Michel			
UC 09	9-4	9	Intérimaire	IT	DELADREC Aurore			
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 09	9-9	9	Intérimaire	IT	HUMBERT James			
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / DAT		BERTRAND Michel	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
<b>UC 10-18</b>	<b>RUC</b>	<b>10-18</b>	<b>L'HOSTIS Ismérie</b>	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	Intérimaire	IT	PHILIBERT Arnaud			
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	Intérimaire	IT	MANIER Christelle			
UC 10-18	10-10	18	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
<b>UC 12</b>	<b>RUC</b>	<b>12</b>	<b>ALMERAS Elodie</b>	DAT				
UC 12	12-1	12	BELABHAR Abdelazize	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	CT		CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	ANDRIEU David
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	Intérimaire	IT	JEAN-LOUIS Manuel			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	Intérimaire	CT	ANDRIEU David	CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	ANDRIEU David
UC 12	12-8	12	ALMERAS Elodie	DAT				
<b>UC 13-14</b>	<b>RUC</b>	<b>13-14</b>	<b>AZARI Alexandre</b>	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	MARTEL Thierry			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	Intérimaire	DAT	AZARI Alexandre			
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	Intérimaire	IT	MALBOIS Estelle			
<b>UC 15</b>	<b>RUC</b>	<b>15</b>	<b>SAOULI Lydia</b>	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	ZERGOU Same			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOU Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
<b>UC 16</b>	<b>RUC</b>	<b>16</b>	<b>SOULIER Roland</b>	DAT				
UC 16	16-1	16	Intérimaire	DAT	SOULIER Roland			
UC 16	16-2	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND FLORA	IT				
UC 16	16-4	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	DURAND Flora			
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT/IT		HAIGRON Caroline	HAIGRON Caroline	HAIGRON Caroline
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	Intérimaire	DAT	SOULIER Roland			

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	Intérimaire	IT	CHARCOSSET Aude			
UC 17	17-3	17	Intérimaire	DAT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	Intérimaire	IT	FABRONI Nicole			
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	Intérimaire	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	CHEURFA Lounès			
UC 19-20	19-5	19	Intérimaire	IT	COUPE Claire			
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	Intérimaire	IT	AYMEN de LAGEARD Lucile			
UC TR	RUC		ALMERAS Elodie	DAT				
UC TR	TR-1		Intérimaire	IT	BURDIN Yann			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT = Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail				éts: établissements				